

Stagiaires 2021-2022

Le droit au respect, le respect des droits



Mai 2022

Spécial « conditions de titularisation »

Sommaire

♦ Editorial

♦ Titularisation

♦ Obligations
Réglementaires
de Service

♦ Mutations

La fin de l'année approche et, avec elle, les échéances concernant la titularisation des stagiaires. Ce document a pour objectif de vous informer sur la réglementation en vigueur concernant les conditions de titularisation mais également de vous inviter à saisir les syndicats **FO** pour qu'ils vous accompagnent et vous défendent si besoin.

La FNEC FP-FO considère que les personnels stagiaires ont passé un concours exigeant dont ils sont maintenant lauréats et que l'institution doit tout mettre en œuvre pour leur permettre de bénéficier d'une formation de qualité et d'être titularisé.

Pour la FNEC FP-FO, l'année de stage n'est pas une deuxième année de concours ni un couperet !

Cette année a encore été une année particulière, dans laquelle les personnels stagiaires ont fait face, au même titre que les titulaires, à des conditions de travail extrêmement difficiles dans leurs écoles et établissements. Les stagiaires ont de surcroît été confrontés à une formation dégradée, avec des devoirs et mémoire à rendre dans ces conditions impossibles.

En témoigne l'effondrement du nombre d'admissibles aux concours qui constitue une catastrophe annoncée inacceptable ! Pour la FNEC FP-FO, il faut organiser en urgence de nouvelles sessions avec recrutement à BAC +3 ! (Cf. P 4)

Pour la FNEC FP-FO, cette année plus que jamais, aucune remise en cause de la titularisation ne peut être acceptable. La FNEC FP-FO défendra le droit à la titularisation pour tous les collègues.

Cette année plus que jamais, ne restez pas isolé en cas de difficultés. Contactez **FO** !

Adhérez à **FO** pour défendre vos droits, vos conditions de travail !

Nous contacter :

Fédération

www.fo-fnefp.fr

1^{er} degré

www.fo-snudi.fr

Lycées collèges

www.fo-snfoc.fr

Lycées professionnels

www.snetaa.org

Enseignement privé

www.fo-enseignement-prive.org



Coim

Les différentes procédures pour la titularisation

Un jury académique se prononce sur la validation de l'année de stage après avoir pris connaissance des avis suivants : l'avis d'un membre des corps d'inspection établi après consultation du rapport du tuteur ; l'avis du directeur de l'INSPÉ responsable de la formation du stagiaire ; pour les stagiaires du 2nd degré, l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage.

S'il y a un doute sur la suite de votre parcours, vous serez convoqués devant le jury.

Le Recteur signe les arrêtés de titularisation, licenciement, renouvellement ou prolongation.

Validation de l'année de stage

FO alerte : la mise en place des référentiels de compétences depuis 2013 multiplie les prétextes pour s'opposer à la titularisation. Ça suffit !

De plus, la lourdeur de la formation (évaluation, mémoire, etc.), les exigences souvent différentes d'un INSPÉ à l'autre, les contraintes imposées (emplois du temps infaisables, formations pendant les vacances scolaires et le mercredi, éloignement) ont fait de l'année de stage un véritable parcours du combattant. L'aide du syndicat peut s'avérer indispensable.

Comment suis-je titularisé ?

La titularisation des stagiaires est régie par l'arrêté du 22 août 2014.

Pour être titularisé :

- vous devez avoir validé votre année de stage par le biais des rapports de vos formateurs.
 - vous devez obtenir le M2 ou valider des unités d'enseignement à l'INSPÉ (en fonction de votre situation).
- Si vous ne validez pas votre M2, vous pourrez faire une nouvelle année de stage, dans les mêmes conditions.

Modalités d'évaluation du stage et de titularisation

Pour les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public : BO n°17 du 28 avril 2016

Pour les PsyEN : BO n°17 du 26 avril 2018

Référentiel de compétences : BO n°30 du 25 juillet 2013

Ce que peut faire le syndicat

- ♦ Intervenir auprès de l'administration en cas de difficulté. (N'attendez pas le dernier moment pour vous faire conseiller et aider.)
- ♦ Organiser votre défense.
- ♦ Vous aider à faire des recours éventuels.



FO, LA DIFFÉRENCE

En cas de congé

Si vous totalisez plus de 36 jours de congé (maladie, maternité, congé parental, etc.), votre année de stage ne pourra être validée mais le sera (après délibération du jury) l'année suivante.

Que dois-je faire si je dois passer devant le jury académique ?

Si vous devez passer devant le jury, nous vous conseillons vivement d'aller consulter votre dossier (et le photocopier pour pouvoir l'étudier avec le syndicat). N'oubliez pas de contacter **FO** avant toute démarche.

L'administration a 5 possibilités

- ✓ Titularisation
- ✓ Prolongement : on propose au stagiaire d'allonger sa période de stage du nombre de jours d'absence (36 jours sont à déduire).
- ✓ Renouvellement : une deuxième année de stage est proposée (redoublement) en cas de difficulté lors du stage.
- ✓ Licenciement (vous pouvez toucher des indemnités chômage et formuler des recours : contactez **FO**).
- ✓ Prorogation : une année de stage est proposée aux collègues pour finir leur M2.



Le recteur prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury et détenteurs du master ou dispensés de la détention d'un master (voie technologique ou professionnelle, concours internes, troisième concours, parents de trois enfants, sportifs de haut niveau).

A toutes les étapes, FO est là pour vous épauler, vous accompagner et intervenir pour défendre votre situation. N'hésitez pas à nous saisir !

Obligations réglementaires de service

Les personnels font actuellement face à de nombreux problèmes de remplacement. Ils sont la conséquence du refus du ministre de recruter des personnels statutaires pour faire face à la situation, notamment par le biais des listes complémentaires du concours.

Dans ce contexte, la tentation en cette fin d'année d'utiliser les personnels stagiaires qui auraient terminé leur formation à l'INSPE pour effectuer des remplacements en plus de leurs obligations de service en classe peut être grande.

La FNEC FP-FO rappelle qu'aucune disposition réglementaire ne peut permettre à la hiérarchie d'augmenter le temps de service en classe des stagiaires. Contactez **FO** en cas de pressions.

Mutations

Les opérations de mutations se déroulent actuellement. Les syndicats FO sont aux côtés des personnels stagiaires pour les informer, les accompagner dans leurs démarches, défendre et faire valoir leur situation, soutenir les éventuels recours. Contactez **FO** !



Effondrement du nombre d'admissibles aux concours : une catastrophe annoncée inacceptable ! Organisation en urgence de nouvelles sessions à BAC +3 !

La publication des résultats des épreuves d'admissibilité aux concours est désormais effective et on constate un effondrement du nombre de candidats aux concours et donc un effondrement du nombre de candidats admissibles !

Dans le premier degré, le nombre d'admissibles dans certaines académies est en effet nettement inférieur au nombre de postes offerts au concours : 484 admissibles pour 1430 postes proposés au concours à Versailles, 521 pour 1079 à Créteil, 180 pour 219 à Paris, 105 pour 172 en Guyane, 40 pour 160 à Mayotte... Dans les collèges et lycées, il y a 816 admissibles pour 1035 postes en maths ; en lettres modernes, 720 admissibles pour 755 postes ; en lettres anciennes 60 admissibles pour 134 postes...

Dans les lycées professionnels, il y a 201 admissibles pour 240 postes en maths-sciences, 15 admissibles pour 27 postes en génie civil, option équipements techniques-énergie, 3 admissibles pour 5 postes en lettres-allemand...

Et dans les autres académies ou les autres disciplines, le nombre d'admissibles n'est pas suffisamment important pour que les postes soient pourvus.

Alors que des milliers de classes ont été fermées lors des comités techniques, alors que les personnels manquent cruellement dans les écoles, les établissements, les services, des milliers de postes aux concours ne seront donc pas pourvus !

La situation, déjà intenable, s'annonce donc catastrophique dans les écoles à la rentrée 2022.

Pour la FNEC FP-FO, il n'y a aucune fatalité à cet effondrement des candidats aux concours. Il découle en grande partie des réformes successives qui ont transformé l'entrée dans le métier en parcours du combattant, repoussant sans cesse l'accès au concours. Il découle aussi du manque d'attractivité lié aux bas salaires et aux conditions de travail de plus en plus dégradées.

La FNEC FP-FO revendique l'abrogation de la masterisation et de la réforme Blanquer des concours et le retour à un recrutement à Bac+3. Elle revendique l'augmentation de 22,68 % de la valeur du point d'indice pour rattraper le pouvoir d'achat perdu en 20 ans.

La FNEC FP-FO exigera du prochain ministre l'arrêt de toutes les fermetures de postes, la création des postes nécessaires et le recrutement immédiat d'enseignants fonctionnaires d'Etat à hauteur des besoins.

Pour cela, il faut organiser en urgence de nouvelles sessions de concours dans les académies ou les matières déficitaires, sur la base d'un recrutement BAC +3 !

La rentrée 2022 ne peut avoir lieu dans de telles conditions !

